

Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2024

<p><u>Date de la convocation :</u></p> <p>05/01/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 18 • présents ou représentés : 16 <p>Affiché le : 15/01/2024</p> <p>Publié le : 15/01/2024</p> <p>Transmis au contrôle de légalité le : 15/01/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 13 janvier à dix heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Cathy LE MEUR, , Nathalie RIOU, Fabienne TIENNOT, Cathy LE MEUR, , Denis FLOC'HLAY,</p> <p><u>Absents excusés :</u> Béatrice LE BOURC'H donne pouvoir à Cathy LE MEUR, Nathalie RIOU donne pouvoir à Sylviane PENNANEAC'H,</p> <p><u>Absents non excusés :</u> Luc FOURNIER, Olivier HENAFF</p> <p><u>Elu secrétaire de séance :</u> David DADEN</p>
--	---

Assistait également à la réunion M. Sébastien LE GARREC, secrétaire général

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D2024-001	Convention fonds d'innovation pédagogique
D2024-002	Décision modificative budget Roz Ar Ster
D2024-003	Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
D2024-004	Subvention d'équilibre au CCAS
D2024-005	DETR 2024 mise à jour du plan de financement
D2024-006	Renouvellement de la ligne de trésorerie
D2024-007	Création d'un budget annexe
D2024-008	Recours à l'emprunt
D2024-009	Acquisition amiable de la parcelle ZV 425
D2024-010	Cabinet dentaire : choix du maître d'œuvre

A 1h, Paul DIVANAC'H, Maire, déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

1. Convention fonds d'innovation pédagogique D2024-001

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'école communale a été retenue pour le financement d'un projet de ludothèque.

Le matériel comprenant du mobilier et du matériel pédagogique sera acheté par la commune.

Le budget est réparti sur plusieurs années scolaires

	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	TOTAL
Matériel aménagement	5 143,37 €	0	0	0	0	5 143,37 €
Matériel organisation	512,86 €	309,16 €	309,16 €	309,16 €	309,16 €	1 749,50 €
Jeux cycles 1 2 et 3	1 840,11 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	9 840,11 €
TOTAL	7 496,34 €	2 309,16 €	2 309,16 €	2 309,16 €	2 309,16 €	16 732,98 €

Le budget du projet pédagogique présenté est fixé à 16 732,98€ HT.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 16 732,98 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Pour ce faire M. le Maire demande au conseil

- De l'autoriser à signer la convention de financement avec le rectorat.
- De décider d'inscrire la dépense au budget 2024

Vote :

A l'unanimité, le Conseil

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec le rectorat pour le fonds d'innovation pédagogique.
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget 2024.

2. Décision modificative budget Roz Ar Ster D2024-002

Au budget primitif 2023 du lotissement de Roz Ar Ster, un chapitre d'ordre présente des crédits insuffisants pour pouvoir réaliser les écritures de fin d'exercice. Il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 043 opérations d'ordre compte 608	+ 1 500€	Chapitre 043 opérations d'ordre compte 796	+ 1 500€
TOTAL	+ 1 500€	TOTAL	+ 1 500€

Vote :

A l'unanimité, le Conseil

- ADOPTE la décision modificative ci-dessus du budget primitif du lotissement Roz Ar Ster 2023.

3. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 D2024-003

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance;

M. le Maire demande au Conseil :

- Article 1 : de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Article 2 : de préciser qu'il informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil

- Article 1 : AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- Article 2 : PRECISE que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

4. Subvention d'équilibre au CCAS D2024-004

M. le maire rappelle le rôle du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Il précise que le CCAS est majoritairement financé par une subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Il propose au Conseil l'attribution d'une subvention de 9 000€ au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023.

Vote :

A l'unanimité le Conseil décide d'attribuer une subvention d'équilibre de 9 000 € au centre communal d'action sociale (CCAS).

5. DETR 2024 mise à jour du plan de financement D2024-005

Le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 pour le projet de cabinet dentaire a été déposé le 21/12/2023.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre n'étant pas éligibles, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement adopté lors du Conseil du 11/12/2023.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Acquisition du bien	160 000,00 €	DETR	76 787,00 €
Travaux	95 957 €	Volet 1 Pacte Finistère	30 000,00 €
		Reste à charge	149 170 €
TOTAL	255 957 €	TOTAL	255 957 €

M. le Maire demande l'autorisation du conseil pour déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 76 787€.

Vote :

A l'unanimité le Conseil :

- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 pour un montant de 76 787€ pour le financement du projet de cabinet dentaire.

6. Renouvellement de la ligne de trésorerie D2024-006

Le contrat de ligne de trésorerie contracté auprès de la banque postale pour un montant de 200 000€ arrive à expiration le 6 mars 2024.

Il convient de renouveler cette ligne pour une année supplémentaire.

Une consultation des établissements bancaires sera réalisée en vue de contracter une ligne de trésorerie avec droit de tirage à compter du 07/03/2024 pour un montant de 200 000 euros maximum.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à souscrire à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros sur l'exercice 2024 avec l'organisme bancaire qui fera la meilleure offre à la suite de la consultation.

Vote :

A l'unanimité le Conseil :

- AUTORISE M. le Maire à souscrire à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros sur l'exercice 2024 avec l'organisme bancaire qui fera la meilleure offre à la suite de la consultation.

7. Création d'un budget annexe D2024-007

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet d'acquisition d'un local commercial pour son aménagement en vue de le louer à des

professionnels de santé nécessite de retracer les dépenses et recettes indépendamment du budget général.

M. le Maire propose au conseil

- la création au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe relatif à la présente opération et sera dénommé « budget annexe cabinet dentaire ».
- de dire que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.
- de dire que la présente délibération sera notifiée au SGC de Châteaulin.

Vote :

A l'unanimité le Conseil :

- DECIDE la création au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe relatif à la présente opération et sera dénommé « budget annexe cabinet dentaire ».
- DIT que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.
- DIT que la présente délibération sera notifiée au SGC de Châteaulin.

8. Recours à l'emprunt D2024-008

Afin de financer le projet d'acquisition et d'aménagement du local médical, il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt. M. le Maire présente le résultat de la consultation pour un prêt à taux fixe d'un montant de 300 000€ pour une durée de 20 ans avec périodicité de remboursement trimestrielle.

	Proposition 1	Proposition 2
Etablissement bancaire	Crédit Agricole	Crédit Mutuel de Bretagne
Montant	300 000€	300 000€
Périodicité de remboursement	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée d'emprunt	240 mois	240 mois
Taux	3,95%	3,58%
Type de taux	Fixe	Fixe
Frais de dossier	0,10% de l'encours emprunté soit 300€	300€

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- DECIDE de souscrire un emprunt de 300 000€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions précisées ci-dessus
- DIT que cet emprunt sera affecté au budget annexe cabinet dentaire

9. Acquisition amiable de la parcelle ZV 425 D2024-009

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition et le report en restes à réaliser

pour l'exercice 2024,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 16/10/2023,

Le projet d'acquisition du bien cadastré ZV 425 situé ZA du Porzay a été présenté au Conseil du 11 décembre 2023.

Un accord sur le prix de vente a été trouvé avec le propriétaire pour la somme de 191 500€ toutes taxes comprises. Ce montant est conforme à l'avis du service des domaines.

M. le maire demande au Conseil Municipal

- **d'approuver** l'acquisition par la commune du bien immobilier identifié au cadastre sous le numéro ZV 425 au prix de 191 500€ toutes taxes comprises.

- **de charger** Me Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin, de la rédaction de tous les actes à venir

- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

- **de décider** de prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Vote :

- **d'approuver** l'acquisition par la commune du bien immobilier identifié au cadastre sous le numéro ZV 425 au prix de 191 500€ toutes taxes comprises.

- **de charger** Me Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin, de la rédaction de tous les actes à venir

- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

- **de décider** de prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

10. Cabinet dentaire : choix du maître d'œuvre D2024-010

Afin d'étudier et de réaliser les travaux d'aménagement du local il est nécessaire de faire intervenir un maître d'œuvre.

M. le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Paul Etienne FOUQUÉ associé avec Claudine LEGAL.

La proposition se décompose comme suit :

Éléments de mission de maîtrise d'œuvre	Titulaire	Montant en € HT
Etude de projet (PRO)	Paul-Etienne FOUQUÉ	3 360
Conception et élaboration d'un dossier de Demande de Permis de Construire et Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)	Claudine LEGAL	3 000
Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	Paul-Etienne FOUQUÉ	1 440
Visa	Paul-Etienne FOUQUÉ	960
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	Paul-Etienne FOUQUÉ	3 360
Assistance aux opérations de réception (AOR)	Paul-Etienne FOUQUÉ	480
TOTAL		12 600

Vote :

A l'unanimité, le Conseil ;

- DECIDE de retenir la proposition du cabinet Paul Etienne FOUQUÉ associé à Claudine LEGAL pour un montant de 12 600€ HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer et notifier le marché

L'ordre du jour est épuisé e la séance est close à 10h36